

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 1 ^{er} juin 2023
Date d'affichage de la convocation	: 1 ^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christian CHALLAMEL Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET

POUVOIRS :

Monsieur Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Steve CHALLAMEL
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Caroline SEIGNEUR

Délibération n° : DEL 2023 035

OBJET : Convention Sapeurs-Pompiers Volontaires avec le SDIS 74

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité souhaite s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération qui fixe les principes retenus.

Ladite convention stipule en particulier que l'agent peut être libéré pour :

- des actions de formation
- des interventions opérationnelles.

La commune de Domancy maintient le salaire de l'agent concerné durant les absences.

La commune de Domancy retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la Commune le montant des vacances que percevrait l'agent si son salaire était suspendu.

Par cette convention, Domancy marque son engagement auprès des services de secours afin de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **INSTAURE** avec le SDIS de la Haute-Savoie une convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, **13 JUIN 2023**

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le **13 JUIN 2023**
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,

Serge REVENAZ



Le Secrétaire

Caroline SEIGNEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline SEIGNEUR', written over a faint circular stamp.

Mise en ligne le 15/06/2023

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

